

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises [suite]

Autor(en): **Combe, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **87 (1936)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous ne voulons pas achever ce sec compte-rendu sans dire combien ce voyage, très intéressant et varié, fut magnifiquement ordonné, grâce surtout à son organisateur et animateur, M. A. Pavari, le distingué directeur de l'Institut italien de recherches forestières. Il a droit, ainsi que ses collaborateurs, aux plus chaleureux remerciements des participants. Ceux-ci ont tous été émerveillés des progrès rapides du redressement forestier de l'Italie, dont son gouvernement actuel peut s'enorgueillir.

H. Badoux.

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises.

(Suite.)

Les Etroits.

L'histoire de la forêt des *Etroits*, au-dessus de Ste-Croix, mérite une mention particulière, à cause de l'épisode épique dont elle fut le théâtre. Sa position sur le col des Etroits en faisait un point stratégique important; aussi n'est-il pas étonnant que Hugues de Châlons-Arlay choisit son emplacement pour y construire un château-fort, connu sous le nom de Franc-Castel. De la sorte il surveillait le passage qui assurait la liaison entre ses Etats de Bourgogne et ceux en terre vaudoise. A côté de son rôle défensif, le Franc-Castel servait à entraver le commerce entre la France et les Etats dépendant de la Savoie, d'où d'inévitables frottements entre les deux souverains. Une conséquence de cet état de choses fut l'érection, vers 1317, du château de Ste-Croix, par Pierre de Grandsonnet, pour la défense de la seigneurie nouvellement acquise de Ste-Croix. Comme nous l'avons déjà vu, celle-ci comprenait Bullet, Ste-Croix et une moitié de Vuitebœuf. Dès le début, les contestations furent si nombreuses que Louis de Savoie interposa sa médiation entre le seigneur de Châlons et celui de Grandsonnet. Il en résulta un traité daté de 1319, grâce auquel nous avons la délimitation du domaine de Franc-Castel. Il est extrêmement restreint et comprend avant tout le château, la forêt des Etroits et un peu de terrain cultivable. Cette terre est entièrement située en Bourgogne, car la frontière passait alors par la crête du Jura; ce n'est qu'en 1500, à la suite des guerres de Bourgogne, que la limite territoriale fut reculée jusqu'à la « Grande Borne ». Il en résultait que le Franc-Castel subsistait comme dépendance de la maison de Châlons, mais était enclavée dans la seigneurie de Ste-Croix. En 1536, à la demande des gens de Ste-Croix, le bailli de Tribolet assiégea le Franc-Castel par surprise et s'en empara. Le château fut démoli et le domaine annexé au domaine de LL. EE. C'est la seule forêt cantonale dont on puisse dire qu'elle fut enlevée par les armes et servit de champ de bataille pour sa propre conquête.

Dès lors, l'histoire des Etroits perd de sa saveur. La forêt est utilisée directement par nos souverains, qui y prélèvent du bois de construction pour les réparations du château d'Yverdon. Le chemin ne permet cependant pas le transport de billons un peu longs. On y prend

du bois de feu pour les besoins de la paroisse de Ste-Croix et pour le forestier des Etroits et de la Géorsaz. C'est à peu près tout. Par contre, le droit de coupage est abergé en 1557, sur les Etroits, l'Arrêtaz et la Côte de Vuitebœuf en faveur des meuniers de cette dernière localité. En 1822, ce droit fut racheté au bénéficiaire d'alors, M. Margot, par la cession du bois de l'Arrêtaz, forêt que l'Etat racheta par la suite, ainsi que nous l'avons vu.

Un cantonnement d'environ quatre poses fut cédé à la Compagnie du Canal d'Entreroche pour ses besoins (voir au chapitre : Le Sépey). Sans doute, la distance et la difficulté du transport firent-elles abandonner cette destination, car le même cantonnement fut cédé plus tard à un M. Russillon pour l'exploitation d'un haut-fourneau. La partie intéressée touchait à la « Combe à Joseph », partie vendue en 1682 à la commune de Ste-Croix. La ligne séparative étant peu précise, il en résulta de fréquentes anticipations. La position du cantonnement assigné à M. Russillon fit que la forêt fut exploitée en commençant par l'ouest, d'où la rupture de l'abri contre le vent et ses conséquences inévitables. Aussi en 1745, lorsque le plan de la forêt fut dressé, afin de donner une base au rapport qui fut présenté peu avant la Révolution sur l'état des forêts, l'aspect des peuplements est-il assez lamentable. On y trouve des sapins en mauvais état et clairsemés.

Le parcours du bétail s'y exerçait par les gens de Ste-Croix, et le rachat n'eut lieu qu'en 1848, pour la somme, qui paraît élevée, de 2000 fr. L'acte de rachat prévoit, en outre, que le mur de clôture sera édifié par l'Etat et entretenu à frais communs. La route qui traversait la forêt est abandonnée et l'emprise en revient à l'Etat, lequel donne, par contre, une bande de terrain pour la construction de la nouvelle route allant de La Chaux et La Vraconnaz au Val-de-Travers.

Depuis lors, le nom des Etroits ne figure plus, dans la liste des transactions immobilières, qu'en 1853 et 1879 : il s'agit chaque fois d'expropriations pour la route cantonale. S. Combe.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du comité permanent, du 28 octobre 1935, à Zurich.

Présents : Tous les membres, puis MM. *Furrer*, inspecteur forestier cantonal, *Fischer*, inspecteur forestier, et *H. Knuchel*, professeur.

1° Le procès-verbal de la séance du 25 août est adopté.

2° Pour l'impression de la publication de M. O. *Winkler* sur le noyer, comme supplément de nos périodiques, il avait été décidé précédemment d'accorder une subvention de 500 fr., à puiser dans le « fonds pour publications ». Chaque membre de la Société forestière suisse pourra en obtenir un exemplaire, en utilisant un formulaire spécial de commande. Ce bulletin sera annexé à l'un des prochains cahiers des